



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

Direction des Finances et du Budget

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Réalisation d'un emprunt auprès de la société financière de la NEF, banque destinée à financer les dépenses d'investissements 2024 et plus particulièrement des investissements environnementaux du budget ville de l'exercice 2024 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 2 000 000 d'euros.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**Vu** la délibération n° 2020.05.05 du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

**Vu** l'arrêté du Maire n° 57 736 du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

**Vu** les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2024, sur le budget ville.

**Considérant** le besoin d'emprunt de cet exercice,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est souscrit un emprunt pour le budget ville destiné à financer les dépenses d'investissements 2024 et plus particulièrement des investissements environnementaux auprès de la société financière de la NEF pour un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Conditions financières :

<b>Budget</b>	Budget principal
<b>Montant attendu</b>	2 000 000 €
<b>Score_Gissler</b>	1A
<b>Durée d'amortissement</b>	15 ans
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Taux fixe de 3,15 %
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360 jours
<b>Périodicité des amortissements et des intérêts</b>	trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Echéance constante
<b>Commission d'engagement</b>	2 400 € TTC
<b>Versement des fonds</b>	Versement en une fois dans les quatre mois suivant l'édition du contrat de prêt
<b>Remboursement anticipé</b>	Perception d'indemnités de remboursement anticipé de 3 % du montant remboursé.

**ARTICLE 2 :**

Le prêt sera imputé sur le budget correspondant : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

**ARTICLE 3 :**

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement par virement ou sans mandatement préalable.

**ARTICLE 4 :**

Le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

28 NOV. 2024

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux  
Finances et aux Ressources  
humaines



Thierry DOSCH